



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCÈS-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 09 mars 2026

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars, l'assemblée régulièrement convoquée le quatre mars deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Représentée : Monique MOREAU par Valérie EL NIESS

Secrétaire de séance : Christophe LE GAC

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2026_012

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Christophe LE GAC, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL - DE_2026_013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance du 20 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET COMMUNAL (16700) – DE_2026_14

M. le Maire explique que l'adoption du compte financier unique (CFU) du budget principal (16700) figure à l'ordre du jour. Toutefois, le document définitif n'ayant pas été réceptionné sur la plateforme Hélios, il informe et regrette qu'il n'est pas possible d'examiner et de faire voter ce CFU par l'assemblée délibérante. Il sera donc à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET : CHAUFFERIE BOIS RÉSEAU DE CHALEUR (16751) – DE_2026_015

M. le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Il précise que jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique du budget chaufferie bois – réseau de chaleur (16751) fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET CHAUFFERIE BOIS 16751			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	30 277,19 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	214 688,65 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	32 548,33 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	19 171,22 €
EXCÉDENT 2025	2 271,14 €	DÉFICIT 2025	- 195 517,43 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	- 10 699,02 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	314 831,06 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 8 427,88 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	119 313,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			110 885,75 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Valérie EL NIESS, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique 2025 chaufferie bois – réseau de chaleur au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Mme EL NIESS et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **approuve** le Compte Financier Unique du budget chaufferie bois – réseau de chaleur pour l'année 2025,
- **mandate** M. le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE (16750) - DE_2026_016

M. le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Il précise que jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} Janvier 2027 sur les comptes 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique du budget panneaux photovoltaïques (16750) fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	4 072,00 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	2 397,49 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	2 671,14 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	4 072,00 €
DÉFICIT	-1400,86 €	EXCÉDENT 2025	1 674,51 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	164,45 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	12 371,47 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 1236,41 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	14 045,98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			12 809,57 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, Mme Valérie EL NIESS, 1^{ère} adjointe, soumet le Compte Financier Unique 2025 du budget panneaux photovoltaïques au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Mme EL NIESS et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **approuve** le Compte Financier Unique du budget panneaux photovoltaïques pour l'année 2025,
- **mandate** M. le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET : ASSAINISSEMENT (16714) - DE_2026_017

M. le Maire explique que l'adoption du compte financier unique (CFU) du budget assainissement (16714) figure à l'ordre du jour. Toutefois, le document définitif n'ayant pas été réceptionné sur la plateforme Hélios, il informe et regrette qu'il n'est pas possible d'examiner et de faire voter ce CFU par l'assemblée délibérante. Il sera donc à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR - DE_2026_018

M. le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal en date du 21 octobre 2025, les élus avaient accepté la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 15h00.

Il ajoute que le Centre de gestion du Doubs l'a informé le 16 février 2026 que la secrétaire de mairie avait été mise sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur (secrétaire général de mairie) au titre de la promotion interne qui prendra effet au 1^{er} mars 2026.

Aussi, M. le Maire propose la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires à compter du 01.04.2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 septembre 2024,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 01.04.2026**
Filière : administrative,
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2026,**
Filière : administrative,
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR - DE_2026_019

M. Le Maire informe les membres du Conseil que, lors du dernier Conseil communautaire en date du 11 février 2026, les délégués communautaires, ont décidé, à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey concernant la composition du Conseil communautaire ainsi que l'article 5 des mêmes statuts sur la composition du Bureau communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire informe que le projet des statuts modifiés est transmis aux communes membres en vue de leur approbation.

Aussi, après l'exposé de M. le Maire,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2026
- le projet de modification des articles 4 et 5,

Considérant :

- Que ces modifications visent à mettre les statuts en conformité avec le droit en vigueur,
- Qu'elles permettent de sécuriser le fonctionnement futur de l'intercommunalité,
- Qu'elles préservent la liberté d'organisation de la prochaine mandature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la modification des articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey
- de charger M. le Maire de transmettre la présente à la Communauté de communes du Plateau du Russey

Projets en cours

- **Restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement :** Mme la 1^{ère} adjointe informe les membres du Conseil que la commune a reçu deux offres de prime Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et qu'au regard de celles-ci, celle d'Avia, la meilleure des deux, d'un montant de 11 336,29 €, a été retenue.
M. le Maire ajoute que le marché pour le lot 7 dudit projet « menuiserie intérieure » qui n'avait pas été alloté, a été relancé le 17 février et précise que les entreprises ont jusqu'au 16 mars pour déposer leur offre. Il annonce déjà que plusieurs offres ont été déposées et qu'à priori, la commune aura le choix.
- **Réhabilitation de la tourbière :** M. le Maire rappelle que la commune devait percevoir une subvention de la Région d'un montant de 10'000 € pour les travaux forestiers, préalables à ceux de la réhabilitation de la tourbière. Il informe que, d'après un dernier échange avec la Région, l'aide doit obligatoirement être versée à la structure qui s'est acquittée les factures d'exploitation, c'est-à-dire dans le cas présent, à l'ONF ; charge ensuite à l'office de refacturer ensuite à la commune, le coût de l'exploitation en déduisant celle-ci. Il termine en précisant que la commune devrait avoir un retour fin avril / début mai.
- **Ferme Barbier :** M. le Maire informe qu'il a eu avec Mme la 1^{ère} adjointe une réunion en visioconférence avec le propriétaire actuel de la ferme, l'Établissement public foncier afin de faire un point du dossier. Pour avancer et pouvoir prendre une décision quant à son avenir, une étude de faisabilité sera proposée à la commune. Dans ce cadre, il précise qu'un relevé topographique devra être réalisé et que l'EPF a demandé des devis.

Points divers :

- **Sécurité :**
 - **Contrôle des appareils de levage :** M. le Maire informe que l'entreprise SOCOTEC, a contrôlé la fourche du tracteur communal le 25 février dernier. Il précise que ces contrôles sont obligatoires tous les 6 mois et que le coût est de 180 € TTC / contrôle.
 - **Contrôle de l'aire de jeux et des installations sportives :** M. le Maire informe que la même

entreprise contrôlera l'aire de jeux et les installations sportives le 11 mars.

- **Contrôle annuel des extincteurs et des alarmes à incendie** : M. le Maire informe qu'il a signé le devis de l'entreprise Feuvrier d'un montant de 2312 €. Il précise que trois extincteurs devront être changés.
- **État sanitaire des tilleuls** : M. le Maire informe que l'entreprise ONG Vegetis est venue le 04 mars dernier, faire les études tomographiques du tilleul à l'entrée du village et sur celui qui se trouve à l'arrière. Il précise que pour le premier, l'entreprise reviendra le 12 mars pour terminer cette étude.
- **Périscolaire** : M. le Maire informe qu'il a rencontré Familles rurales avec des membres du Syndicat scolaire à deux reprises depuis le début d'année. Il précise que le gestionnaire du service périscolaire a subi une augmentation de 24 % des coûts (hausse des coûts du personnel, des repas, des locaux, du coût de la vie). Il ajoute que cette hausse se répercutera nécessairement sur le montant de la participation du Syndicat scolaire et par effet domino sur celles des communes.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
M. Christophe LE GAC

